

AFFAIRE N° 10 - Autorisation d'effectuer le paiement des terrains nécessaires à l'aménagement du Boulevard de Ceinture Sud.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de permettre à la S. E. D. R. E. de poursuivre sa mission d'acquisition des terrains d'emprise du Boulevard Sud première tranche, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à effectuer le paiement des terrains restant à acquérir ruelle Têcher, les indemnités dues aux locataires ainsi que les notes d'honoraires des Notaires.

Il s'agit des terrains suivants :

SECTION	SURFACES	PROPRIETAIRES	PRIX DE VENTE	LOCATAIRES	INDEMNITES
AS 313	231 m2	M. GOURDIALSING Emmanuel	terminé	M. CLORATE Firmin M. DALLEAU René	1 020,00 1 000,00
AS 315	357 m2	M. HOAREAU André	terminé	Mme TRECASSE Rolande	720,00
AS 317	692 m2	M. COINDEVEL Valiamé	terminé	Mme FARGEOT Léon	760,00
AS 281 AS 282	303 m2	M. VIRAPIN Alexis	Terminé	M. SAVERIACOUTY Mariscot M. RAKOTOMIZAO Amédée Melle D'HARLEM Gilette	1 460,00 640,00 2 080,00
AS 225	98m2	Mme LEFOULON Claire	5 409,00	M. MACE Edouard	5 040,00
AS 220	338m2	Mme Vve TAILLY Félix	terminé	M. CODY Joseph	760,00
			5 409,00		13 480,00

18 889,00

La dépense est prévue au Chapitre 901 - Article 210 du budget communal 1975.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Vous avez déjà accordé à la SEDRE l'autorisation de paiement chaque fois qu'elle a conclu une affaire avec les propriétaires.

MME ROCHE - Est-ce que les gens qui ont été payés sont relogés ?

LE MAIRE - Parfois, nous payons et les gens restent sur les lieux jusqu'au moment où ils sont relogés, ou alors ils s'envont. En général, ce sont des propriétaires. Là où cela se complique, c'est quand les propriétaires louent leurs maisons et dans ce cas les locataires doivent chercher autre chose.

MME ROCHE - Le Boulevard Sud est prévu pour quand ?

LE MAIRE - Le Boulevard Sud ne dépend pas de nous, c'est une route départementale. La Commune donne le terrain et lui fait la route. En principe, c'est le Conseil Général qui décide.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vue  
Saint-Denis, le 28 juillet 1975  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
Signé: J. P. PROUST  
Pour copie certifiée conforme  
le Directeur des Finances  
et des Collectivités Locales  
PBIANNI